

**Réseau National de Défense des Droits Humains  
(RNDDH)**

*Etude des conditions générales de  
détention dans six (6) prisons du pays*

Avril 2012

# Sommaire

## Pages

I. Introduction.....	1
1. Méthodologie .....	1
II. Situation générale des centres de détention touchés par l'étude .....	1
1. Conditions d'hygiène dans les prisons ciblées.....	1
2. Carte Sociale des prisons ciblées.....	2
III. Activités sociales et récréatives.....	3
IV. Alimentation dans les prisons.....	3
V. Situation juridique des prisonniers.....	4
1. Les oubliés du système judiciaire.....	5
VI. Cas de condamnations.....	9
VII. Cas des évadés ré-appréhendés.....	10
VIII. Retour à la bastonnade dans les prisons.....	11
IX. Conditions de travail des agents de la DAP.....	11
X. Commentaires et Recommandations.....	12

## **Introduction**

Dans le souci d'évaluer objectivement la lutte pour l'amélioration des conditions générales de détention et la réduction de la détention préventive prolongée, au cours des mois de janvier, de février et de mars 2012, le **Réseau National de Défense des Droits Humains** (RNDDH) a mené une enquête dans *six* (6) des *seize* (16) centres de détention opérationnels du pays.

Ce rapport, assorti de recommandations, est publié dans le but de permettre aux autorités concernées, d'avoir en leur possession, des informations à jour afin d'agir efficacement pour l'amélioration du système pénitentiaire haïtien.

### ***1. Méthodologie***

Les centres de détention touchés par l'enquête sont les prisons civiles du **Cap-Haïtien**, des **Cayes**, de la **Grande Rivière du Nord**, de **Jacmel**, de **Jérémie** et de **Port-de-Paix**.

Dans le cadre de cette étude, *deux* (2) questionnaires distincts relatifs respectivement au fonctionnement de la prison et aux conditions générales de détention incluant la situation juridique des prisonniers, ont été élaborés par le RNDDH. *Quinze* (15) enquêteurs issus du RNDDH et de ses structures régionalisées du Nord, du Nord-ouest, du Sud, du Sud-est et de la Grand'Anse, ont été déployés dans les *six* (6) prisons ciblées, localisées dans *quatre* (4) départements géographiques du pays.

Au total, le RNDDH a rencontré *deux mille deux cent quatre vingt quatorze* (2.294) individus incarcérés dans ces prisons au moment de l'enquête, soit 28.95 % de la population carcérale totale estimée au 30 mars 2012, à *sept mille neuf cent vingt quatre* (7.924) prisonniers.

## **I. Situation générale des centres de détention touchés par l'étude**

### ***1. Conditions d'hygiène dans les prisons ciblées***

D'une manière générale, les prisons susmentionnées sont logées dans des bâtiments vétustes qui, au cours des dernières années, ont subi des aménagements. De plus, de grands efforts ont été consentis par les autorités pénitentiaires pour améliorer l'hygiène dans ces centres de détention. En effet, comparées aux années antérieures, les prisons civiles du **Cap-Haïtien**, de **Port-de-Paix**, des **Cayes** et de **Jacmel** sont mieux entretenues. Elles ne dégagent pas d'odeur nauséuse comme par le passé. Mis à part le centre de détention du **Cap-Haïtien**, les prisonniers semblent prendre

un bain régulièrement et ne présentent que rarement des signes visibles de maladies cutanées. Toutefois, en raison de la promiscuité conséquente au surencombrement cellulaire et de l'absence de surface de repos, de nombreux cas d'irritations cutanées comme la grattelle ont été recensés dans les prisons ciblées.

Il faut cependant souligner que dans ces prisons, plusieurs cas de tuberculose et de VIH / SIDA sont recensés. Les soins que nécessitent ces cas ne sont pas offerts aux prisonniers souffrants. De plus, la non-disponibilité de l'eau potable dans les prisons continue d'être une source de problèmes. En effet, à cause de la rareté de l'eau potable, la prison civile de **Port-de-Paix** a connu, au cours des mois de février et de mars, une épidémie de diarrhée.

Si *quatre* (4) des prisons ciblées par cette étude offrent une apparence d'amélioration de l'hygiène générale, la situation s'empire dans les *deux* (2) autres. En effet, les prisons civiles de la **Grande Rivière du Nord** et de **Jérémie** présentent un contraste flagrant avec les autres prisons susmentionnées. Leurs cellules sont crasseuses et dégagent des odeurs nauséuses.

Plus que jamais, le parc carcéral haïtien n'a pas les moyens d'accueillir les personnes privées de liberté. Toutes les prisons ciblées par cette étude sont surencombrées. Les prisonniers qui pour leur part, tentent de s'accoutumer à cette situation, sont empilés dans des cellules dépassant *quatre* (4) fois leur capacité d'accueil.

Plusieurs détenus souffrant du trouble du comportement ont été aussi recensés dans les prisons ciblées. Cependant, ils sont incarcérés dans les mêmes conditions que les autres et sont assujettis aux mêmes traitements que les autres.

## 2. Carte sociale des prisons

Au vœu des articles 8 à 12 et 46 à 56 des **Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires**, les prisons doivent offrir aux personnes incarcérées une assistance légale et fournir aux prisonniers un accompagnement médical tout en tenant compte de la population carcérale. Cependant, dans la réalité, cette disposition n'est pas mise en œuvre. Le tableau suivant corrobore ces énoncés :

Prisons	Effectif total	Assistant social	Assistant légal	Médecin	Infirmier
<b>Cap-Haïtien</b>	675	-	-	-	1
<b>Cayes</b>	514	-	-	-	1
<b>Grde Rivière</b>	70	-	-	-	-
<b>Jacmel</b>	394	-	-	-	2
<b>Jérémie</b>	280	-	-	-	1
<b>Port-de-Paix</b>	361	-	-	-	

## II. Activités sociales et récréatives

De manière générale, les prisons ciblées par cette étude n'offrent que de rares activités récréatives.

Dans les prisons civiles du *Cap-Haïtien* et de *Port-de-Paix*, des postes de télévision sont placées à l'intérieur même des cellules. A la prison civile du *Cap-Haïtien*, les cellules sont chacune équipées d'un climatiseur. Dans les autres prisons, comme celles des *Cayes* et de *Jérémie*, des jeux d'esprit sont disponibles pour les prisonniers.

A l'exception de la prison civile du *Cap-Haïtien* qui propose un cours d'alphabétisation aux femmes et aux mineurs incarcérés, aucune de ces prisons n'offre aux détenus la possibilité de suivre un programme de formation académique. Les mineurs arrêtés en cours d'année académique, se voient tout simplement contraints d'abandonner leurs études et ce, tout le temps que dure leur détention préventive. Cet abandon sera de plus longue durée s'ils sont déclarés coupables après leur jugement.

Les prisons ne disposent pas non plus de programme de réinsertion socioprofessionnelle qui permettrait aux détenus d'une part, d'être actifs en cours de journée, et d'autre part, de préparer leur sortie de prison.

## III. Alimentation dans les prisons

Aujourd'hui, en général les prisonniers incarcérés dans les prisons ciblées ne présentent pas de signe de malnutrition. Ils sont cependant nombreux, ceux qui se plaignent de la quantité et de la qualité de la nourriture qui leur est offerte.

Les cuisines où se prépare la nourriture des prisonniers, sont noires de saletés et repoussantes.

Souvent le menu affiché par les autorités pénitentiaires n'est pas respecté en raison des manquements dans la livraison des stocks. En effet, les responsables de prison sont continuellement obligés de changer les rations des prisonniers en vue de s'adapter avec les disponibilités. Des fois, les responsables se voient même forcés de réduire le nombre de repas journaliers. Par exemple, au moment de l'enquête, à la prison civile du *Cap-Haïtien* un seul repas était fourni par jour aux prisonniers, depuis *deux* (2) mois. Pour essayer d'équilibrer la ration alimentaire des prisonniers, les agents se sont entendus pour laisser entrer des marchands de nourriture dans l'espace même de la détention.

Les responsables de l'environnement et les cuisinières rencontrées dans le cadre de cette enquête affirment que le gaz propane utilisé comme combustible n'est pas toujours livré à temps dans les prisons. Lorsque cela arrive, ils doivent s'arranger pour préparer la nourriture au charbon de bois, ou pire, au feu de bois. Par exemple, depuis décembre 2011, la prison civile de la *Grande Rivière du Nord* ne reçoit plus de gaz propane.

#### IV. Situation juridique des prisonniers

La situation juridique des détenus incarcérés dans les prisons ciblées par cette étude est plus ou moins régularisée, au regard des années antérieures. En effet, au 30 mars 2012, la population carcérale de ces prisons est de *deux mille deux cent quatre vingt-onze* (2.291) prisonniers dont *mille trois cent trente* (1.330) individus en attente de jugement contre *neuf cent soixante et un* (961) condamnés.

Le RNDDH peut affirmer que de grands efforts ont été consentis par les autorités judiciaires de ces juridictions en vue de traduire par devant les instances de répression, les personnes privées de liberté.

Un simple coup d'œil dans les statistiques de *quatre* (4) années (2009 – 2012) permet de déceler une nette amélioration dans le nombre de condamnés par rapport à la population carcérale.

Année	Cap-Haïtien		Cayes		Grande Rivière du Nord		Jacmel		Jérémie		Port-de-Paix		Total		Pourcentage des condamnés
	DP <sup>1</sup>	C <sup>2</sup>	DP	C	DP	C	DP	C	DP	C	DP	C	DP	C	
2009	300	227	314	123	66	6	138	145	163	39	160	86	1141	626	35.43 %
2010 <sup>3</sup>	287	246	323	135	61	10	210	155	192	36	150	86	1223	668	35.33 %
2011	343	327	349	130	49	17	188	163	181	74	131	182	1241	893	41.85 %
2012	346	329	373	141	47	22	226	168	202	76	136	225	1330	961	41.95 %

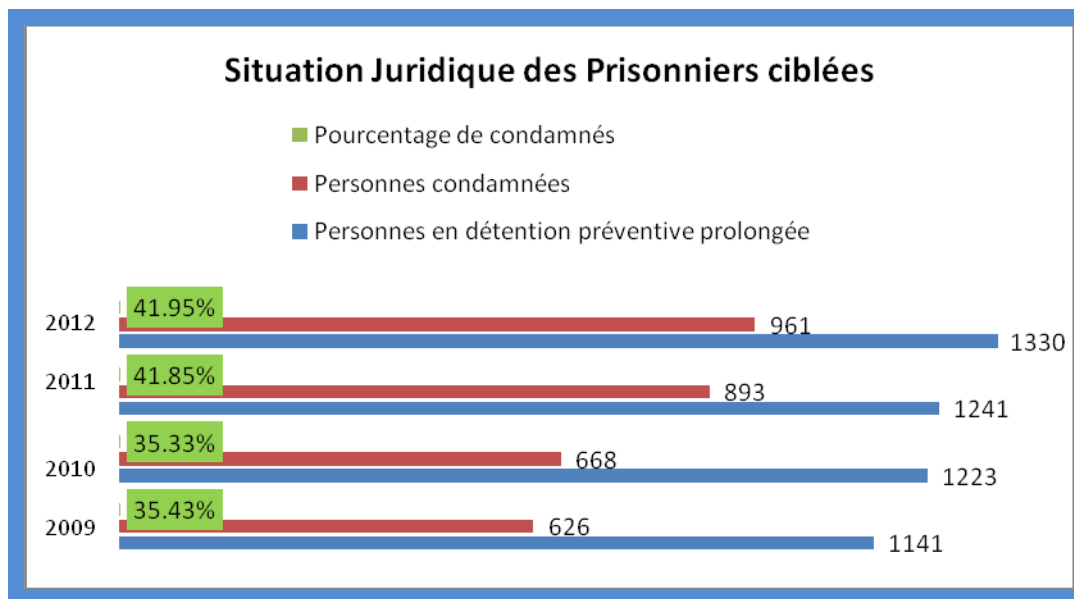
Le graphe représentatif du taux de personnes condamnées par rapport au taux de personnes en détention préventive prolongée, au cours de ces *quatre* (4) années, témoigne de cette amélioration. En effet, en dépit du fait que le nombre de personnes détenues n'est pas stable, on peut déceler, tout au cours de ces *quatre* (4)

<sup>1</sup> DP : Détention Préventive. Se dit de toute personne incarcérée qui est en attente de jugement.

<sup>2</sup> C : Condamné.

<sup>3</sup> Pour l'année 2010, les informations prises en compte sont les chiffres d'avant le séisme du 12 janvier 2010

années, une augmentation tant des personnes condamnées que des personnes en attente de jugement.



### 1. Les oubliés du système judiciaire

Parallèlement, cette étude a aussi permis au RNDDH de recenser des individus qui, selon toute vraisemblance, ont été oubliés en prison. Ils ont été pour la plupart, arrêtés en 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009. Ils n'ont jamais été jugés. Le tableau suivant en fournit quelques exemples.

Nom Prénom	Date d'écrou	Infractions	Instance judiciaire	Age
<b>Prison civile des Cayes</b>				
Jean Marthineau EGALITE	19/01/2007	Meurtre	Tribunal de Paix	35 ans
Emilio EXISTE	05/11/2007	Abus de confiance	Tribunal de Paix	27 ans
Louinel BAZELAIS	06/11/2007	Meurtre	Tribunal de Paix	29 ans
Eglonat NOLET	10/04/2007	Voie e faits suivi de	Tribunal de Paix	32 ans
Elevoir OLIVOIR	01/12/2008	Meurtre	Parquet	70 ans
Joseph FORTUNE	28/05/2008	Viol	Tribunal de Paix	34 ans
Herold MICHELET	09/08/2008	Usage de marijuana	Cabinet d'instruction	30 ans
Omano DESROSIERS	29/10/2008	Trafic illicite de stupéfiants	Parquet	25 ans
Williams DELPONCE	11/11/2008	Menace de Mort	Tribunal de paix	26 ans
Ronel BELACE	02/10/2009	Parricide (meurtre)	Tribunal de Paix	19 ans
Lenord CHARLES	25/03/2009	Vol	Tribunal de Paix	30 ans
Medina JOSEPH	05/05/2009	Tentative de viol	Tribunal de Paix	23 ans
Michel VICTOR	05/09/2009	Vol de fil électrique	Parquet	27 ans

Gelma JAMS	06/07/2009	Incendie	Cabinet d'instruction	30 ans
Wilson BRUCE	14/07/2009	Meurtre	Tribunal de Paix	30 ans
Etrice ALEXANDRE	14/08/2009	Vol à main armée - Evasion	Tribunal de Paix	27 ans
Jonel GOSSIN	15/10/2009	Tentative d'assassinat	Tribunal de Paix	24 ans
<b>Prison civile du Cap-Haïtien</b>				
Gesner FRANÇOIS	2/3/2009	Enlèvement	Parquet	54 ans
Stephen LOUIS	23/05/2009	Enlèvement	Cabinet	48 ans
Gilles Ronald JEAN	17/03/2009	Enlèvement	Cabinet d'instruction	22 ans
Gerôme JEAN	24/06/2009	Enlèvement	Cabinet	37 ans
Rosner JOSEPH	28/02/2009	Meurtre	Parquet	32 ans
Marie Thérèse COLAS	13/12/2009	Enlèvement	Parquet	59 ans
Frantzy MYRTIL	19/11/2009	Meurtre et complicité de meurtre	Parquet	23 ans
Docteur CONSONNE	3/2/2009	Enlèvement et complicités	Parquet	37 ans
Wilson "ti boko" JOSEPH	4/11/2009	Association de malfaiteurs	Parquet	27 ans
Stephen Rebonson JACQUES	19/10/2009	Meurtre	Parquet	25 ans
James DONASTOR	00/11/2009	Destruction d'une vitre de véhicule	Parquet	25 ans
Thony COLAS	26/11/2009	Enlèvement	Parquet	32 ans
<b>Prison civile de la Grande Rivière du Nord</b>				
Blaise Fritz	20/01/2009	Assassinat	Parquet	37 ans
<b>Prison civile de Jacmel</b>				
Elcine DELCYSSE	26/07/2005	Meurtre	Cabinet d'instruction	-
Carius SAINTOBIN	02/11/2008	Meurtre	Cabinet d'instruction	-
Eloi FANFAN	01/02/2009	Evadés - voies de faits	Cabinet d'instruction	-
Lifene JOSEPH	10/03/2009	Voies de faits	Cabinet d'instruction	32 ans
Chandler SYLVESTRE	03/06/2009	Meurtre	Cabinet d'instruction	30 ans
Ninio JEAN	04/08/2009	vol	Cabinet d'instruction	26 ans
Frantz Junior CHARLES	17/08/2009	vol	Cabinet d'instruction	-
Mama REYNOLD	16/04/2008	Assassinat	Cabinet d'instruction	-
Martine SANTO	27/08/2008	Tentative d'assassinat	Cabinet d'instruction	38 ans
Jonas HILAIRE	10/01/2009	Assassinat	Parquet	-
<b>Prison civile de Jérémie</b>				
Freyel Elysterne	31/09/2005	Association des malfaiteurs	Tribunal de Paix	32 ans
John HYPOLITE	15/04/2005	Meurtre	Parquet	27 ans
Riquet ESPERANCE	23/05/2005	Assassinat	Parquet	43 ans
Erode NAZAISE	06/07/2005	Viol	Parquet	33 ans
Rony VOLMA	02/02/2006	Viol	Parquet	34 ans
Mirkerlange Medina	13/03/2006	Viol	Tribunal de Paix	27 ans



Jean Pierre Conel	05/05/2006	Assassinat	Tribunal de Paix	36 ans
Dieune VINCENT	23/04/2007	Viol	Parquet	41 ans
Seleny FANEL	17/09/2007	Assassinat	Parquet	35 ans
Lesnel DERALIN	23/05/2008	Assassinat	Parquet	27 ans
Osnel DERALIN	23/05/2008	Voies de fait suivies de blessures	Parquet	26 ans
Franson FILOTHEQUE	06/02/2008	Viol	Tribunal de Paix	28 ans
Adelson JOSEPH	18/07/2008	Voies de fait suivies de blessures ayant entraîné la mort	Tribunal de Paix	24 ans
Atipha PIERRE	27/10/2008	Complicité d'assassinat	Parquet	40 ans
<b>Prison Civile de Port-de-Paix</b>				
Inel JOSEPH	20/01/2006	Viol	Cabinet d'instruction	42 ans
Edrick MAURICE	01/08/2008	Meurtre	Parquet	54 ans
Veniel DUVERNE	05/12/2008	Viol	Trbunal de Paix	-
PIERRE LOUIS Celondrieu	06/01/2008	Meurtre	Parquet	26 ans
Edinel BELIZAIRE	25/06/2008	Complicité de vol et détention illégale d'arme	Cabinet d'Instruction	27 ans
Italien ELESSE	11/12/2008	Vol	Parquet	32 ans
Dieuseul MORTIMER	29/8/2009	Viol	Cabinet d'Instruction	30 ans
Abraham SADNER	28/09/2009	Vol	Tribunal de Paix	30 ans
Payonte Lonis SENORD	16/10/2009	Assassinat	Tribunal de Paix	17 ans
<b>Prison civile de Jacmel</b>				
Elcine DELCYSSE	26/07/2005	Meurtre	Cabinet d'instruction	-
Carius SAINTOBIN	02/11/2008	Meurtre	Cabinet d'instruction	-
Eloi FANFAN	01/02/2009	Evadés - voies de faits	Cabinet d'instruction	-
Lifene JOSEPH	10/03/2009	Voies de faits	Cabinet d'instruction	32 ans
Chandler SYLVESTRE	03/06/2009	Meurtre	Cabinet d'instruction	30 ans
Ninio JEAN	04/08/2009	vol	Cabinet d'instruction	26 ans
Frantz Junior CHARLES	17/08/2009	vol	Cabinet d'instruction	-
Mama REYNOLD	16/04/2008	Assassinat	Cabinet d'instruction	-
Martine SANTO	27/08/2008	Tentative d'assassinat	Cabinet d'instruction	38 ans
Jonas HILAIRE	10/01/2009	Assassinat	Parquet	-

Les détenus « *oubliés du système judiciaire* », mentionnés dans le tableau ci-dessus ont, pour certains, reçu un ordre d'extraction judiciaire. Emmenés par devant les autorités émettrices de ces ordres, ils ne sont souvent pas auditionnés en raison de l'indisponibilité de ces dernières, et sont refoulés en prison. D'autres ne sont tout simplement jamais extraits de la prison, comme si la dernière action de l'autorité est l'émission de l'ordre d'écrou. Voici dix (10) exemples sélectionnés lors de l'étude :

1. Le 26 juillet 2005, Elcine DELCYSSE est écrouée à la Prison civile de **Jacmel** pour meurtre. Son dossier est pendant par devant le Cabinet d'instruction ;
2. Water OSCAR alias Lele est incarcéré à la prison civile de **Jérémie** le 8 juillet 2006 sous le chef d'accusation de parricide. Arrêté le 25 juin 2006 sous les ordres du Juge de Paix d'**Anse d'Hainault**, Jean Marc DUVERT, son dossier est transféré au Parquet puis au Cabinet d'instruction. Il est extrait *trois* (3) fois en 2011. Sa dernière extraction date du 18 décembre 2011. Depuis, il attend.
3. Le 1<sup>er</sup> avril 2007, Dieuné VINCENT est arrêté pour viol. Sa dernière extraction de la prison civile de **Jérémie** date du 23 avril 2007. Il attend encore d'être jugé.
4. Le 5 juillet 2007, Erode NAZAIRE est arrêté pour viol. Il est écroué le 6 juillet 2007 à la prison civile de **Jérémie**, après son audition au Parquet près du Tribunal de Première Instance de cette ville. Il n'a été à date, jamais entendu par un juge d'instruction ;
5. Le 20 mai 2008, Osnel DERALIN est arrêté pour coups et blessures. Ecroué le 23 mai 2008 à la Prison civile de **Jérémie**, il n'a été entendu depuis, que par le Parquet de la ville ;
6. Le 24 juillet 2008, Jacquet BERGEAU et Vana BELZY sont arrêtés et sont incarcérés à la Prison Civile des **Cayes**, le 28 juillet de la même année pour meurtre. Depuis, ils sont jetés en prison et leur dossier est transféré au Cabinet d'instruction ;
7. Le 27 août 2008, Santo MARTIN est arrêté pour tentative d'assassinat et association de malfaiteurs. Il est incarcéré à la prison civile de **Jacmel**. Au cours de son incarcération, il est extrait à *trois* (3) reprises, le 24 août 2009 et les 22 et 23 septembre 2009, par les autorités judiciaires dans le cadre de l'enquête ouverte. Depuis, il est refoulé en prison.
8. Le 2 novembre 2008, Carius SAINT-OBIN est écroué à la prison civile de **Jacmel** pour meurtre. Il est extrait à *deux* (2) reprises par les autorités judiciaires. Ensuite, il est retourné en prison sans être fixé sur son sort.
9. Le 13 février 2009, Liphène JOSEPH est arrêté. Il est écroué le 10 mars 2009 à la prison civile de **Jacmel** pour assassinat sur la personne de

son épouse. Il est extrait les 28 avril et 4 juin 2009. Depuis, il est retourné en prison et attend d'être fixé sur son sort.

10. Le 24 juin 2009, Sylvestre SANDLER est arrêté et mis à la prison civile de **Jacmel** le 3 juillet de la même année pour meurtre. Il est extrait *deux* (2) fois les 28 et 29 juillet 2009 par le Juge d'instruction chargé de l'enquête judiciaire. Aujourd'hui encore, il croupit en prison.

Parallèlement, il convient de noter qu'à la prison civile de la **Grande Rivière du Nord**, le temps de détention préventive prolongée ne dépasse pas *deux* (2) ans. Un seul individu en attente de jugement est incarcéré depuis 2009. Tous les autres le sont entre 2010 et 2012.

## V. Cas de condamnations

Dans son souci de combattre le fléau de la détention préventive prolongée, les autorités judiciaires dont les prisons ciblées relèvent de leur juridiction, ont organisé des séances d'assises criminelles tout au cours des années antérieures. D'autres ont installé au sein même des prisons des tribunaux correctionnels *ad hoc* devant connaître rapidement des délits.

Toutefois, les parquets auxquels il incombe de signifier aux personnes condamnées les jugements, n'assurent pas le suivi. En effet, au cours de cette enquête, le RNDDH a pu recenser un nombre incalculable de personnes qui sont dans cette situation. En voici quelques exemples :

- Eugénie LAFLEUR, incarcérée à la prison civile de **Jacmel** est condamnée le 7 août 2007 pour meurtre. Environ *cing* (5) ans plus tard, le dispositif du jugement ne lui a pas encore été signifié.
- Mickenson EPHRA, condamné le 23 juin 2008 à *sept* (7) ans d'emprisonnement et incarcéré à la prison civile de **Port-de-Paix**, n'a pas, près de *quatre* (4) ans après son jugement, reçu le dispositif qui lui permettra de sortir de prison, après avoir purgé sa peine de prison.
- Phanor DESRAMEAU, incarcéré à la prison civile de **Port-de-Paix** a été condamné le 1<sup>er</sup> février 2011 à *dix-huit* (18) mois d'emprisonnement. A date, il n'a pas encore reçu le dispositif de jugement lors même que sa date de libération approche.
- Le 12 juillet 2011, Nonéc DORY, incarcéré à la prison civile de **Jacmel** où il purge sa peine, est condamné à *cing* (5) ans d'emprisonnement pour voies de fait suivies de décès. Il n'a pas encore reçu le dispositif de jugement.

- Le 17 août 2011, Rodrigue JEAN BAPTISTE est condamné à *cinq* (5) ans d'emprisonnement pour viol par le Tribunal Criminel de **Jacmel**. Il n'a pas reçu encore le dispositif de jugement.
- Tertulier NOËL se trouve aujourd'hui à la prison civile de **Port-de-Paix**. Il a été condamné le 16 janvier 2012 à *six* (6) mois d'emprisonnement. Il n'a pas encore reçu le dispositif de jugement ;

Cette situation est la même partout dans le pays. Les Parquets près les différents tribunaux de première instance n'assurent pas le suivi des dossiers des individus jugés et condamnés. Or, sans ces informations, il est impossible à l'administration pénitentiaire de fournir des données exactes sur le nombre de personnes condamnées effectivement. Conséquemment, les tableaux de fin de peine ne sont pas à jour dans les prisons.

Parallèlement, l'enquête a permis au RNDDH de découvrir une pratique selon laquelle les Tribunaux de Paix fournissent aux personnes condamnées des petites cartes avec les inscriptions relatives à leur date de jugement et leur date de libération. Cette pratique a été remarquée dans certains tribunaux de paix des **Cayes**, de **Jérémie** et de **Port-de-Paix**. Toutefois, il faut signaler que les dispositifs de jugement n'ont pas été signifiés aux personnes concernées. Si cette pratique a tendance à se formaliser dans plusieurs juridictions du pays, il faut aussi évaluer son importance et établir si une personne peut effectivement être libérée à la présentation de cette carte aux autorités pénitentiaires. En voici *deux* (2) exemples :

- Aujourd'hui incarcéré à la prison civile de **Jérémie**, Nazoute GAY est condamné à *six* (6) mois d'emprisonnement par le Tribunal de Paix d'**Anse d'Hainault** pour vol de cabrit. Il n'a pas de signification de jugement mais détient une petite carte avec l'inscription de sa date de libération.
- Wilson FORTUNE est condamné à *six* (6) mois pour vol de micro. Incarcéré à la Prison civile des **Cayes**, il détient une petite carte mais le dispositif du jugement ne lui a pas été signifié. Selon cette carte, il doit être libéré le 20 mars 2012.

## VI. Cas des Prisonniers évadés ré-appréhendés

Au cours de cette étude, le RNDDH a pu dénombrer un ensemble d'individus qui ont été arrêtés préalablement et qui se sont évadés de prisons à la faveur des nombreux cas de mutinerie et d'évasion enregistrés dans les années antérieures. Ré-appréhendés, ces individus sont oubliés en prison où ils croupissent sans même qu'une autorité judiciaire ne daigne les en extraire. A titre d'exemple, Alexandre PIERRE-PAUL, alias Canal du vent, est arrêté à **Saint-Marc** le 14 avril 2004 dans le

cadre du massacre de la **Scierie** et est incarcéré le 16 avril 2004 pour port d'armes illégales, vol de véhicules, incendie et meurtre. Transféré à la Prison civile de **Port-au-Prince**, il s'en est évadé le 19 février 2005, à la faveur d'une mutinerie suivie d'évasion. Il est ré-appréhendé quelques semaines plus tard pour tentative d'assassinat, assassinat, pillage et évasion. Il est transféré à **Jacmel** il y a de cela six (6) ans. Depuis, il est placé en prison sans aucune extraction judiciaire. Il est donc l'exemple le plus flagrant du blocage du système judiciaire. *Huit* (8) ans après sa première mise en détention préventive, il n'a jamais été jugé.

## **VII. Retour de la bastonnade dans les prisons**

Il est un fait connu que les bagarres entre les détenus et les luttes d'hégémonie sont très fréquentes dans l'aire pénitentiaire. Cependant, aujourd'hui, des détenus dénoncent *deux* (2) faits qui doivent retenir l'attention de tous. D'une part, ils affirment que souvent, des bagarres sont exécutées sous l'instigation des agents pénitentiaires. D'autre part, plusieurs d'entre eux dénoncent des agents qui, voulant se faire obéir, font usage de leur ceinture de service ou d'une matraque ce, pour presser les détenus à prendre leur bain, notamment.

Ces dénonciations, si elles sont faites dans toutes les prisons ciblées, elles sont très courantes dans les prisons civiles du **Cap-Haïtien** et de la **Grande Rivière du Nord**.

## **VIII. Conditions de travail des agents de la DAP**

La **Direction de l'Administration Pénitentiaire** (DAP) n'offre pas aux agents pénitentiaires, le soutien et la motivation nécessaires pour accomplir leur travail. Ces derniers fonctionnent dans des conditions difficiles. Pour la plupart, ils ne restent à leur poste que parce qu'ils n'ont pas le choix.

Les agents ne disposent pas des matériels élémentaires de travail en matière de détention tels que : boucliers, gaz lacrymogène, gants, cache-nez, extincteurs, etc. Ils n'ont pas non plus les matériels roulants permettant l'extraction judiciaire des détenus. En effet, seule la prison civile de **Jérémie** dispose d'une fourgonnette. Pour les autres prisons, les agents utilisent les véhicules de la prison ou demandent aux agents de la PNH l'autorisation d'utiliser leur propre véhicule. Le tableau suivant présente les disponibilités des prisons ciblées en matière de matériels de fonctionnement.

Prisons	Véhicule	Boucliers	Gaz lacrymogène	extincteur	Gants et cache-nez	Source d'énergie alternative	Bâtons PR 24
Cap-Haïtien	√	-	√	-	-	√	√
Cayes	√	-	-	-	-	-	√
Grde Rivière	√	√	-	-	-	√	√
Jacmel	-	-	-	√	-	√	√
Jérémie	√	√	-	-	-	√ (génératrice en panne)	√
Port-de-Paix	√	√	-	-	-	√	√

## Commentaires et Recommandations

Cette étude a permis au RNDDH d'actualiser les informations autour de la population carcérale échantillonnée et de déceler quelques points positifs dans les actions entreprises par les autorités pénitentiaires en vue d'humaniser les conditions de détention des détenus. En effet, il a été constaté que des téléviseurs ont été installés dans des cellules de certains centres de détention et que des jeux divertissants ont été mis à la disposition des détenus. Ces initiatives, bien appréciées par les détenus, diminuent, selon les responsables de prisons, les risques de violence et de tension.

Si le placement des téléviseurs dans certaines prisons constitue un grand effort qu'il faut applaudir, les autorités pénitentiaires doivent aussi veiller à ce qu'il ne débouche pas sur des cas de privations d'accès au plein air à des personnes incarcérées, en violation des articles 42, 43 et 44 des *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires* (RIEP). En effet, le 29 février 2012, le RNDDH s'est rendu à la prison civile du *Cap-Haïtien* où il a pu remarquer que le personnel pénitentiaire, pour regarder le match de football *Argentine VS Suisse*, a décidé de garder tous les prisonniers sous les verrous.

Le RNDDH souligne que le personnel pénitencier n'est, pendant son quart de veille, nullement autorisé à utiliser des matériels susceptibles d'occasionner un relâchement dans la surveillance, tels que les transistors avec casques, les téléviseurs, etc. A cet effet, le RNDDH se fait le devoir de rappeler que le 29 avril 1998, à l'occasion d'un match éliminatoire *Brésil VS Argentine*, plusieurs détenus incarcérés à la prison civile de *Carrefour*, ont pu s'évader pendant que les agents regardaient la télévision. Pour couvrir leurs méfaits, le personnel pénitentiaire de cette prison a fait appel à une expédition punitive en provenance de la Prison civile de *Port-au-Prince*, au cours de laquelle de nombreux détenus étaient sévèrement battus dont certains jusqu'à être estropiés. Suite à une enquête diligentée par l'Inspection Générale de la PNH, la culpabilité du directeur de la prison civile de *Port-au-Prince* d'alors et celle de dix-sept (17) autres agents pénitentiaires a été prouvée. Ils ont été révoqués de l'administration le 14 novembre 1998.

L'amélioration de la situation hygiénique de certaines des prisons ciblées et l'accès au bain ont aussi été remarqués. Mais, en ce sens, il reste encore à faire pour atteindre un niveau minima en matière de détention, prenant en compte l'environnement de ces centres carcéraux. En effet, des moustiques pullulent aux alentours et à l'intérieur des prisons ciblées, exposant ainsi les personnes incarcérées aux épidémies.

L'enquête a permis au RNDDH d'évaluer l'accès aux soins médicaux des prisonniers. En ce sens, Il est inconcevable qu'aujourd'hui encore, les responsables pénitentiaires ne soient pas imprégnés de la nécessité de permettre aux prisonniers de se faire ausculter en vue du montage de leur dossier médical. Les rares infirmiers rencontrés dans le cadre de cette enquête, ne peuvent, en aucune façon, être responsables de l'octroi des soins aux personnes incarcérées. De plus, les infirmeries doivent être équipées de matériels adéquats.

Parallèlement, le RNDDH estime que la prise en charge spécialisée des détenus présentant des symptômes de pathologies psychiques ou des troubles de comportement doit constituer un souci pour les autorités judiciaires car, force est de reconnaître que l'administration pénitentiaire, encore moins les détenus, ne disposent ni de connaissances adéquates ni de moyens adaptés pour la garde de tels individus.

Le RNDDH déplore qu'aujourd'hui encore, les autorités ne mettent pas en œuvre des programmes de réinsertion socioprofessionnelle dans les prisons. Il faut, en ce cas, souligner que la prison en Haïti, si elle parvient à garder autant que possible, les individus qui lui sont confiés, elle n'accomplit aucunement l'autre volet de sa mission qui consiste à réhabiliter les prisonniers.

Les efforts visant à réduire le taux de détention préventive prolongée et à améliorer les conditions générales de vie des personnes incarcérées sont vivement encouragés. Cependant, le RNDDH estime que les méthodes de travail des autorités judiciaires doivent prendre en compte le statut des personnes en détention en fonction de leur date d'incarcération. En effet, il est inconcevable que des personnes arrêtées en 2012 soient jugées rapidement alors que d'autres croupissent en prison depuis 2005 et qu'ils ne soient, pour la plupart, même pas invités par les autorités chargées de mener l'enquête judiciaire sur leurs cas en vue d'être fixés sur leur sort.

De plus, l'enquête a aussi révélé que plusieurs détenus en passe de terminer leur peine de prison n'ont pas encore reçu les dispositifs de jugement. Une telle situation viole non seulement les droits des détenus concernés mais entrave aussi le fonctionnement des centres de détention qui ne peuvent tenir à jour le tableau des libérations.

Les conditions de travail des agents de la DAP doivent être révisées par les autorités. Sans un minimum pour l'accomplissement de son travail, l'agent de la DAP ne se sent pas encouragé ni redevable de ses écarts en matière de détention. En effet, si la prison ne dispose pas de téléphone et que les agents sont obligés de faire usage de leur portable pour passer les appels, on ne peut leur imputer le fait que les prisonniers ne jouissent pas de leur droit d'appeler leurs parents.

Au demeurant, cette étude a été une occasion pour le RNDDH de faire l'état des lieux des *six* (6) prisons ciblées. En ce sens, le RNDDH croit que, toutes ces remarques, lors même qu'elles ont été faites dans *six* (6) des prisons du pays, permettent de broser le profil du parc carcéral haïtien. Dans le but d'adresser les différents problèmes ici relevés, le RNDDH recommande aux autorités pénitentiaires et judiciaires de :

- Accentuer leur vigilance pour éradiquer totalement le fouet en prison ;
- Pourvoir les agents de la DAP de matériels adéquats de fonctionnement ;
- Porter les Magistrats à faire le suivi des enquêtes ouvertes à l'encontre des personnes incarcérées ;
- Juger les personnes en détention préventive prolongée ;
- Signifier aux parties concernées, les dispositifs de jugement ce, dans le but de permettre la remise en liberté des individus condamnés, à l'expiation de leur peine ;
- Placer au moins *un* (1) médecin dans toutes les prisons du pays ;
- Accorder une attention spéciale aux personnes présentant des signes de trouble du comportement ;
- Augmenter les efforts visant à assurer aux prisonniers en général, des activités sociales et récréatives.